

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 novembre 2025

Objet : Contrat-cadre d'assurance pour les risques statutaires du personnel : adoption de la convention-type d'adhésion

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 27 novembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Daniel GUERIN
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Igor SEMO
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Patrick de la MARQUE

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Marie CHAVANON
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, Mme Marie-Gaël DAREAU, représentante de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Contrat-cadre d'assurance pour les risques statutaires du personnel : adoption de la convention-type d'adhésion

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu l'alinéa 5 de l'ancien article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'ancien article 26 de la loi susvisée relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°2013-32 fixant le montant de la participation des collectivités et établissements publics adhérents au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à 0,60 % de la prime annuelle acquittée par leurs soins ;

Considérant que le CIG Petite Couronne (CIG) a souscrit un contrat d'assurance pour les risques statutaires auxquels les collectivités et les établissements peuvent adhérer,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il fait l'objet d'une procédure de renouvellement selon la réglementation des marchés publics,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le CIG doit conclure un contrat d'assurance, à effet du 1^{er} janvier 2026, avec la ou les entreprise(s) ayant soumissionné dans le cadre strict de l'ensemble des clauses et éléments définis dans le règlement de la consultation,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement qui souhaite bénéficier du service du CIG est invité(e) à signer une convention d'adhésion ayant pour objet de préciser les modalités de gestion du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires et d'en fixer les relations financières,

Considérant que cette convention d'adhésion est indissociable du contrat-cadre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention-type d'adhésion au contrat-cadre d'assurance pour les risques statutaires du personnel.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'adhésion à venir ainsi que tout document relatif à ce contrat.

 Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).